

14 MARS 2024

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**GRAND FORMA -
AVENANT N°3 À LA
CONVENTION
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE CONCLUE
AVEC L'UNIVERSITE
SAVOIE MONT BLANC
(USMB)**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

D_2024_0075

Dans le cadre de sa compétence « étude et appui au développement de la formation et de l'enseignement supérieur, y compris financement et gestion d'un immobilier dédié », Annemasse Agglo a souhaité mettre en place un 1er élément de liaison avec le futur pôle d'accueil des formations supérieures sur la ZAC Etoile Annemasse Genève, nommé « GRAND FORMA ».

Ce dispositif répond aux objectifs de développement de l'enseignement supérieur sur l'agglomération annemassienne et le pôle métropolitain du Genevois français.

L'UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC (USMB) a ainsi intégré le dispositif GRAND FORMA dès son ouverture en 2018.

L'avenant n° 2 de leur convention d'occupation temporaire arrivant à échéance le 18 février 2024, USMB a fait part de son souhait de prolonger la durée leur convention d'occupation afin de poursuivre ses formations au sein des locaux Grand Forma.

Par sa note du 26 janvier, la Maison de l'Eco a rendu un avis favorable à cette demande.

Ainsi, il est proposé de signer un avenant n° 3 à la convention d'occupation avec USMB, afin d'en prolonger la durée, pour une nouvelle période de 24 mois.

Le Président décide :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n° 3 à la convention d'occupation temporaire des locaux de GRAND FORMA par USMB, qui prendra effet à compter du 19 février 2024, pour une durée de 24 mois et selon la tarification définie par les délibérations n° C-2017-0176 et n°C-2018-0202 du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à le signer,

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert au Budget Principal 2024, destination OSO553 article 758, gestionnaire PATADM.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 14/03/2024

Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

AVENANT N° 3

Entre :

La Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération, dont le siège social est situé 11 avenue Emile Zola – BP 225 - à Annemasse (74 105), régulièrement représentée par son Président en exercice, à l'effet des présentes ;

Ci-après désignée « Annemasse Agglo »

Et

L'Organisme de formation **UNIVERSITE SAVOIE MONT-BLANC**
Domicilié 27 rue Marcoz, 73 011 CHAMBERY
Numéro de SIRET/SIREN : 197 308 588 000 15
Représentée par Monsieur Philippe GALEZ, en sa qualité de Président,

Ci-après désignée « L'Organisme de Formation ».



***PREALABLEMENT A LA SIGNATURE DES PRESENTES, IL EST RAPPELE
CE QUI SUIT***

Dans le cadre de sa compétence « étude et appui au développement de la formation et de l'enseignement supérieur, y compris financement et gestion d'un immobilier dédié », Annemasse Agglo a souhaité mettre en place un premier élément de liaison avec la future infrastructure d'accueil des formations supérieures qui viendra s'implanter sur la future ZAC Etoile Annemasse-Genève, actuellement en phase d'aménagement.

Avec ce pôle de formation supérieure nommé « GRAND FORMA », implanté au 13 avenue Emile Zola à ANNEMASSE (74100), Annemasse Agglo tend à valoriser et pérenniser la présence de l'enseignement supérieur sur l'agglomération.

Ce dispositif a pour objectif de répondre aux besoins socio-économiques identifiés dans le cadre du projet de territoire et de la stratégie de développement économique de la collectivité en mettant à disposition des organismes de formation des locaux de qualité, en temps partagés, mais également des services communs, des services de gestion et d'animation afin faciliter leur implantation sur l'agglomération.

Par décision n° D-2018-0087, le Président a approuvé les termes d'une convention d'occupation temporaire avec Université Savoie Mont-Blanc validant son intégration au sein du dispositif Grand Forma, à compter du 19 février 2018.

L'avenant à cette convention arrivant à son terme le 18 février 2024, l'organisme de formation sollicite le renouvellement de sa convention.

Par sa note technique du 26/01/2024, la Maison de l'Eco a donné un avis favorable au renouvellement de la convention d'occupation temporaire de l'organisme Université Savoie Mont-Blanc, ses activités étant toujours en adéquation avec les critères d'éligibilité à l'utilisation des espaces dédiés du dispositif Grand Forma.

IL EST DONC CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 074-200011773-20240313-D_2024_0075-AU



Article 1 : DUREE DE LA CONVENTION

Désormais, il convient de lire :

La convention d'occupation initiale est prolongée et acceptée pour une nouvelle durée de 24 mois, qui commence à courir le **19 février 2024** pour se terminer le **18 février 2026** sans tacite reconduction.

En cas d'évolution ou de résiliation souhaitée par l'une des Parties, celle-ci s'engage à en avvertir l'autre par courrier recommandé, en respectant un délai de préavis de deux mois.

Article 2 : TARIF DE LOCATION

Conformément aux délibérations n°C-2017-0176 et n°C-2018-0202 fixant les tarifs de location des salles et places de stationnement du dispositif GRAND FORMA, le présent avenant est consenti aux mêmes conditions financières que celles de la convention initiale, à savoir une facturation en fonction du type d'organisme de formation et tels que définis ci-après :

Type établissement	Tarif salles		Tarif par place de stationnement	
	1/2 journée et Soir (à partir de 18h)	Journée	1/2 journée et Soir (à partir de 18h)	Journée
Etablissement public (Universités, Lycées, Campus des Métiers...)	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Etablissement semi-public (CNAM, GIE, ...)	40 €	80 €	5 €	5 €
Etablissement privé (organismes de formation privés concurrentiels)	50 €	100 €	5 €	5 €



Article 3 : CONDITIONS GENERALES

Toutes les autres clauses du bail initial du 13/05/2018 demeurent inchangées.

Fait à, en 2 exemplaires originaux.

Le

Signature des parties précédée de la mention " Lu et approuvé "

<p>Pour Annemasse Agglo, Le Président Monsieur Gabriel DOUBLET,</p>	<p>Pour Université Savoie Mont Blanc, Le Président Monsieur Philippe GALEZ,</p>
---	---